

Douvres, le 9 décembre 2025

A l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice, Mairie de Douvres 01500

Monsieur et Madame MENDEZ, sont propriétaires de la parcelle section B 2079, qui regroupe les parcelles précédemment cadastrées, n°2060, 2062 et 2065, d'une contenance totale de 980 m<sup>2</sup>, sur laquelle, il a été édifié une maison d'habitation en 2003, conformément au permis de construire n° 01 149 02 A1011.

Au regard du schéma de principes d'aménagement du secteur « Pré Nouveau », nous relevons la création en limite Est de notre propriété, d'une voierie en double sens et d'un chemin piéton, qui desservent le secteur B (5 logements, dont 3 individuels), ainsi que le secteur A qualifié « dense » (8 logements, dont 4 individuels).

Il est incontestable que le trafic généré par la voierie en double sens, accompagnée d'un chemin piéton, constituent une gêne sonore et visuelle, qui déprécie tant la maison d'habitation que le jardin d'agrément attenant. La création de la végétation représentée, n'est qu'un leurre qui ne rassure aucunement les occupants des villas mitoyennes au périmètre OAP.

La densité minimale demandée de 15 logements par hectare entraînera vraisemblablement une atteinte à la sécurité des résidents des parcelles limitrophes au périmètre de cette OAP.

Monsieur et Madame MENDEZ se sont portés, à plusieurs reprises, acquéreurs auprès de Mr et Mme CARON, d'une partie de la parcelle 1773, avec la seule intention d'augmenter la superficie de leur jardin d'agrément en conservant les arbres du parc actuel.

Il est souhaitable que le schéma de principes d'aménagement du secteur « Pré Nouveau » soit modifié en conséquence pour permettre une extension de l'ordre de 1000 à 1500 m<sup>2</sup>, du jardin d'agrément des Consorts MENDEZ, aux fins de préserver l'indépendance et la quiétude des résidents en limite du périmètre de l'OAP (Parcelles 2080 2079 2078 et 1799).

Eric & Marie Laure MENDEZ